



DIPLÔME D'ETAT D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE

DEAP



Admission en formation sur concours
Pour plus d'information
consulter le site internet
ou prendre contact avec Mme TOPYLLO
concours.ap-as@carcado-saisseval.com

Les objectifs

L'auxiliaire de puériculture

- participe à la prise en charge d'un enfant ou d'un groupe d'enfants, de la naissance à l'adolescence, qu'il soit bien portant, malade ou handicapé en collaboration et sous la responsabilité de l'infirmier et de la puéricultrice.
- assure l'accueil de l'enfant et de son entourage
- assure les soins d'hygiène et de confort, l'alimentation et la sécurité
- participe aux activités d'éveil et d'éducation en accompagnant l'enfant vers l'autonomie
- assure l'hygiène de son environnement
- recherche, traite et transmet les informations pour assurer la continuité des soins
- organise son travail dans une équipe pluri-professionnelle.

Aucun diplôme requis pour s'inscrire au concours

Pour entrer en formation DEAP

Concours
Epreuves écrites d'admissibilité et
épreuves orales

ou

Epreuves réservées d'admission
pour les titulaires du Bac Pro ASSP
ou du Bac Pro SAPAT

2 voies pour le DEAP

La formation initiale

ou

La formation en apprentissage

Formation sur 10 mois de septembre à juillet

Avoir plus de 17 ans au moment de l'entrée en formation

Etre admis au concours d'entrée

Formation gratuite et rémunérée : 16 mois

Age de l'apprenti	Rémunération en % du SMIC	
	1ère année	2e année
18-20 ans	43%	51%
21-25 ans	53%	61%
26 ans et +	100%	100%

Avoir plus de 17 ans et moins de 30 ans au moment de l'entrée en formation (sauf ROTH)

Etre admis au concours d'entrée

Etre signataire d'un contrat d'apprentissage avec un employeur

CARCADO-SAISSEVAL



La formation

8 modules (*) d'une durée de 17 semaines (sur la base de 35 heures hebdomadaires).

1. Accompagnement d'un enfant dans les activités de la vie quotidienne
2. Etat clinique d'une personne à tout âge de la vie
3. Soins à l'enfant
4. Ergonomie
5. Relation - Communication
6. Hygiène des locaux hospitaliers
7. Transmission des informations
8. Organisation du travail

Dispense de certains modules pour les titulaires du Bac Pro ASSP ou du Bac Pro SAPAT

Les stages

6 stages (*) de 4 semaines

Effectués en milieu hospitalier et extrahospitalier sur une durée de 24 semaines (sur la base de 35 heures par semaine).

Dispense de certains stages pour les titulaires du Bac Pro ASSP ou du Bac Pro SAPAT

(*) Arrêté du 21 mai 2014 modifiant l'arrêté du 16 janvier 2006 relatif à la formation conduisant au DEAP ; sous réserve de modification des textes légaux et des dispositifs régionaux.

La validation de la formation

Evaluation continue et modulaire tout au long de la formation.

Sont déclarés reçus au diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture, les candidats qui ont validé l'ensemble des compétences liées à l'exercice du métier.

Les perspectives professionnelles

Le titulaire du DEAP :

Exerce sa profession en milieu hospitalier et extra hospitalier :

- dans les centres de rééducation pour enfants handicapés
- dans les services de Maternité et de Pédiatrie
- dans les structures d'accueil d'enfants de moins de 6 ans (crèches, haltes-garderies...)
- dans les Centres de Protection Maternelle et Infantile
- dans les Pouponnières, Centres Maternels
- auprès des Familles

Accède à la formation d'Aide-Soignant

Après 3 ans d'exercice, le titulaire peut se présenter :

- au concours dans les IFSI
- au concours d'éducateur de jeunes enfants



Age de l'apprenti	Rémunération en % du SMIC	
	1ère année	2e année
18-20 ans	43%	51%
21-25 ans	53%	61%
26 ans et +	100%	100%

